

BVGer D-767/2015 vom 25. Februar 2015

Bundesverwaltungsgericht, 2015-02-25, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-767_2015

FR: TAF D-767/2015 du 25 février 2015

IT: TAF D-767/2015 del 25 febbraio 2015

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis dans le sens des considérants.

E. 2

La décision du SEM du 9 janvier 2015 est annulée et la cause lui est renvoyée pour instruction complémentaire et nouvelle décision.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure. La demande d'assistance judiciaire totale est sans objet.

E. 4

Le SEM versera à la recourante, pour ses dépens, un montant de 600 francs.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la recourante, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique : La greffière : Gérard Scherrer Germana Barone Brogna Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.